

**AVIS**

**MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE RIVE-DE-GIER**

**MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Le Président de Saint-Etienne Métropole a prescrit une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rive-de-Gier pour modifier la règle du stationnement pour les commerces en zone UBru (secteur ANRU - quartier du Grand Pont).

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le Conseil Métropolitain a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Rive-de-Gier.

Il est donc procédé à une mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Rive-de-Gier pendant une durée de 31 jours, du mercredi 02 janvier 2019 (10h00) au vendredi 01 février 2019 (16h00) inclus.

Pendant cette période, le dossier sera tenu à la disposition du public :

- à la commune de Rive-de-Gier, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture. Un registre permettra le recueil des observations,
- au siège de Saint-Etienne Métropole, Direction de l'Aménagement du Territoire, 2 avenue Grüner, 42000 Saint-Etienne, aux jours et heures habituels d'ouverture, où un registre permettra le recueil des observations, et sur le site Internet de Saint-Etienne Métropole à l'adresse suivante :

<https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

Le dossier mis à disposition comprend le projet de modification avec l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA).

A l'issue de cette mise à disposition, le Président de Saint-Etienne Métropole en présentera le bilan devant le Conseil Métropolitain, qui en délibérera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.